



SELAS ALLIANCE ATLANTIQUE PYRENEES

W. NOEL - J-D. SANTRAILLE – M. LART – J. LALANNE – F. TARDY – P. FANCELLO

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

SAMEDI 09 OCTOBRE 2021 à 10h00

dans les locaux de la société ATC DEM route de la Gare 64990 LAHONCE

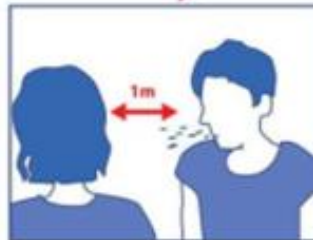
Biens à la vente visibles le jour même entre 9h30 et 10h00



PASSEPORT SANITAIRE

OBLIGATOIRE

LES 4 GESTES BARRIÈRES



Garder une distance
d'UN MÈTRE



Port du masque
OBLIGATOIRE



Se laver les mains
RÉGULIÈREMENT



NE PAS SE TOUCHER
LE VISAGE

SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

Lot P1 : Une glace murale ancienne support bois

Mise à prix 20€ / Enchère 10€



Lot P3 : Un miroir horizontal

Mise à prix 20€ / Enchère 10€



Lot P2 : Deux tables gigognes en métal et verre

Mise à prix 20€ / Enchère 10€



Lot P4 : Une table basse en métal et verre

Mise à prix 20€ / Enchère 10€



Lot P5 : Une console en bois

Mise à prix 20€ / Enchère 10€



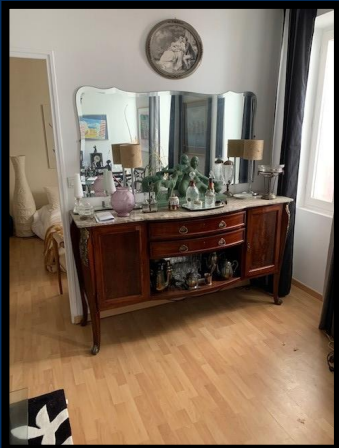
Lot P6 : Une console en bois dessus en marbre

Mise à prix 50€ / Enchère 10€



Lot P7 : Un buffet ancien dessus marbre

Mise à prix 50€ / Enchère 10€



Lot P8 : Une horloge avec les cotés en marbre

Mise à prix 50€ / Enchère 10€

Lot P9 : Un tableau signé Pujol

Mise à prix 20€ / Enchère 10€

Lot P10 : Un tableau Loulie 94

Mise à prix 20€ / Enchère 10€

Lot P11 : Un tableau représentant des jockeys

Mise à prix 20€ / Enchère 10€

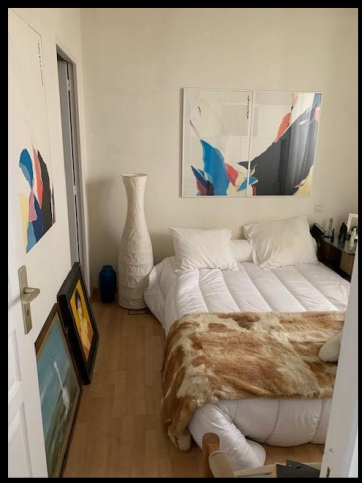


Lot P12 : Un tableau Fontan

Mise à prix 20€ / Enchère 10€

Lot P13 : Trois tableaux assortis Gim

Mise à prix 20€ / Enchère 10€



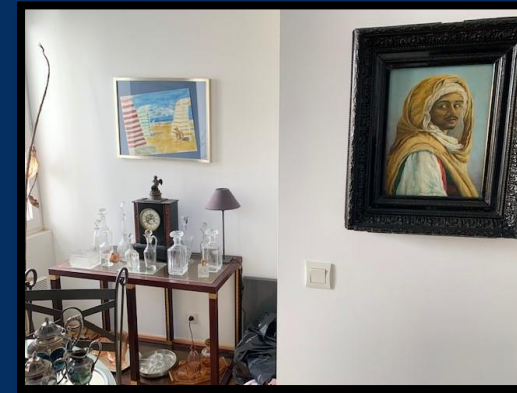
Lot P15 : Deux tableaux John Thery

Mise à prix 100€ / Enchère 10€



Lot P14 : Un tableau buste avec cadre noir

Mise à prix 20€ / Enchère 10€



Lot P16 : Un tableau représentant des personnages

Mise à prix 20€ / Enchère 10€

Lot P17 : Un tableau avec cadre bleu

Mise à prix 20€ / Enchère 10€

Lot P18 : Trois tableaux nature morte Cofta Ka

Mise à prix 20€ / Enchère 10€



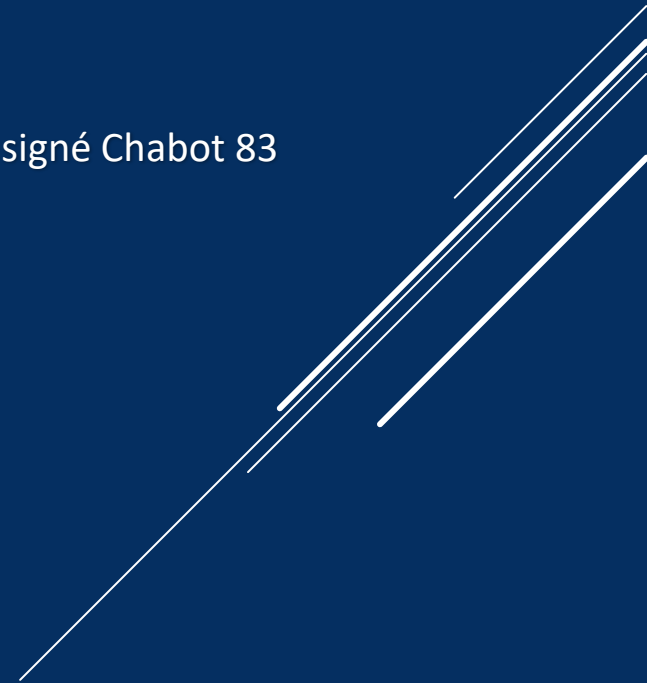
Lot P19 : Deux tableaux représentant des paysages

Mise à prix 20€ / Enchère 10€



Lot P20 : Un tableau signé Chabot 83

Mise à prix 20€ / Enchère 10€



Lot P21 : Un ensemble argenterie

Mise à prix 50€ / Enchère 10€



Lot P22 : Un ensemble cristal

Mise à prix 50€ / Enchère 10€



Lot V23: Seat Arosa DCI

Diesel – 4 CV - 200 100 KM

Date première circulation 28/12/2000

Mise à prix : 500 € - Enchère 100 €



Lot V24 : BMW SERIE 3 Compact

DIESEL - 320Td – 8 CV – 150 CV - 231 000 KM

Date première circulation 26/11/2005

Mise à prix : 700 € - Enchère 100 €



Lot V25 : RENAULT CLIO III

DIESEL 1.5dCi - 4CV - 68cv – 218 000 KM - BOITE MANUELLE CLIM MANUELLE

Date première circulation 28/06/2006

Mise à prix : 500 € - Enchère 100 €



Lot V26 : RENAULT MEGANE II

DIESEL 1.5dCi – 6 CV – 86 CV – Kilométrage inconnu

Date première circulation 08/02/2006

Mise à prix : 500 € - Enchère 100 €



Lot V27 : CITROEN BERLINGO FIRST CAMI

DIESEL 1.6HDI – 6 CV – 75 CV – 215 000 KM

Date première circulation 04/12/2008

Mise à prix : 500 € - Enchère 100 €



Lot V28 : VOLKSWAGEN GOLF PLUS V

DIESEL 2.0 TDI – 8 CV – 140 CV - Kilométrage inconnu

Date première circulation 26/08/2005

Mise à prix : 500 € - Enchère 100 €



Lot V29 : PEUGEOT 208

ESSENCE 1.2 VTi – 4 CV – 82 CV – 45 000 KM

Date première circulation 28/03/2017

Mise à prix : 3 500 € - Enchère 100 €



Lot V30 : PEUGEOT 208

DIESEL 1.6HDI – 4 CV – 75 CV – 50 400 KM

Date première circulation 06/04/2016

Mise à prix : 3 000 € - Enchère 100 €



Lot V31 : MITSUBISHI PAJERO IV

DIESEL 3.2 DI-D 4WD - 13 CV – 200 CV – 92 000 KM

Date première circulation 02/09/2011

Mise à prix : 5 000 € - Enchère 100 €



Lot V32 : NISSAN NOTE

ESSENCE 1.2 - 4 CV – 80 CV – 87 000 KM - Boite manuelle - Clim auto - GPS

Date première circulation 30/09/2014

Mise à prix : 4 000 € - Enchère 100 €



Lot V33 : DACIA LOGAN MCV II

ESSENCE 1.0Scé – 4 CV – 75 CV – 58 500 KM

Date première circulation 09/03/2018

Mise à prix : 4 000 € - Enchère 100 €



Lot V34 : RENAULT CLIO IV

ESSENCE 0.9TCe – 5 CV – 90 CV – 85 900 KM

Date première circulation 23/06/2016

Mise à prix : 4 000 € - Enchère 100 €



Lot V35 : PEUGEOT 5008

DIESEL 1.6 HDI FAP – 6 CV – 112 CV – 158 500 KM - Boite manuelle - Clim auto

Date première circulation 07/06/2012

Mise à prix : 4 000 € - Enchère 100 €



Lot V36 : RENAULT GRAND SCENIC III Phase 2 - 7 PLACES

DIESEL 1.6dCi FAP – 7 CV – 131 CV - 128 500 KM - Boite manuelle - Clim auto - GPS

Date première circulation 15/02/2016

Mise à prix : 6 000 € - Enchère 100 €



Lot V37: RENAULT MEGANE III RS Coupé

ESSENCE 2.0 RS 1 - 7CV – 273 CV – 53 000 KM - GPS - Clim auto

Date première circulation 26/11/2015

Mise à prix : 16 000 € - Enchère 100 €

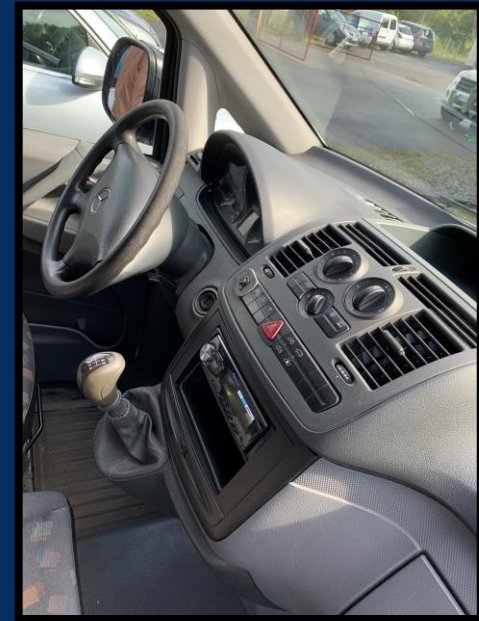


Lot A38: MERCEDES BENZ VITO 9 PLACES

DIESEL 111CDI - 8CV – 116 CV – 233 600 KM - CLIM - BVM

Date première circulation 11/12/2008

Mise à prix : 5 000 € - Enchère 100 €

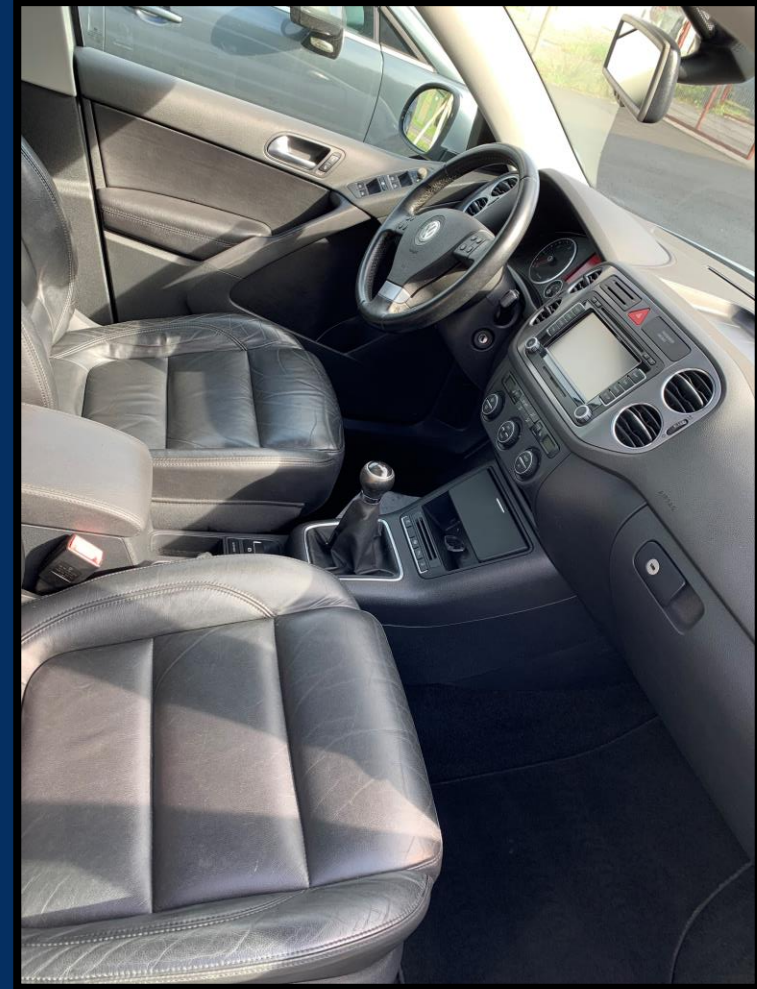


Lot A39: vw TIGUAN

DIESEL 2.0 TDI - 8 CV – 140 CV – 183 500KM - GPS - Clim auto - BVM

Date première circulation 28/14/2009

Mise à prix : 4 000 € - Enchère 100 €



CONDITIONS GENERALES D'ADJUDICATION

1. Il s'agit d'une vente aux enchères à main levée des personnes présentes physiquement. L'adjudication se fait par le prononcé du mot « adjugé » au dernier enchérisseur et plus offrant d'entre vous. Veillez à porter vos enchères le plus distinctement et le plus rapidement possible de sorte à ne pas manquer les lots qui vous intéressent. Le plus offrant, dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. Il aura l'obligation de payer le prix d'adjudication du lot au comptant, majoré des frais et taxes suivantes : 14,40% TTC (12% HT + TVA 20%),

2. Tous les paiements en principal et frais devront avoir lieu entre les mains de la SELAS AAP, officiers vendeurs, aussitôt après la vente.

Les moyens de paiement acceptés sont :

- En espèces ou chèques en Euros jusqu'à un montant égal ou inférieur à 1 000€ (frais compris) pour les particuliers ayant leur domicile fiscal en France et pour toutes personnes agissant pour les besoins d'une activité professionnelle (Article L112-6 du Code Monétaire et Financier – Décret n°2015-741 du 24 juin 2015).
- Pour tout montant d'adjudication supérieur à 1 000 Euros, un chèque d'un montant total (avec les frais) devra être remis à l'officier vendeur. La concrétisation et l'enlèvement du bien se fera après réception du règlement total au crédit du compte bancaire de l'étude SELAS AAP contre restitution du chèque.

La SELAS AAP se réserve le droit de délivrer les lots qu'après encaissement effectif du prix de la vente et des frais et d'empêcher ou d'arrêter tout commencement de démontage ou d'enlèvement avant régularisation.

3. La personne portant les enchères est, aux yeux de la loi et de la SELAS AAP, le seul et l'unique adjudicataire.

Chaque enchérisseur étant censé agir pour son propre compte et en son nom personnel, il est tenu pour personnellement responsable du paiement des lots qui lui auront été adjugés.

S'il le fait pour le compte d'un tiers, il agit sous sa propre responsabilité et reste seul responsable de l'acquittement du prix d'adjudication et des frais.

4. Aucune réclamation n'est recevable dès l'adjudication prononcée.

Toutes les précisions (dimensions, poids, calibres, état, qualité, puissance, état de marche) concernant les objets ne sont données qu'à titre indicatif et la SELAS AAP ne peut pas être tenu pour responsable des éventuelles erreurs du catalogue.

Les photographies présentes sur le site internet de l'Etude n'ont pas de valeur contractuelle. Les lots sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de l'adjudication.

Par conséquent, les informations données dans les annonces (dont verbales), publicités, ou tout autre écrit par la SELAS AAP doivent être considérées comme de simples indications qui n'engagent en aucun cas sa responsabilité.

Les adjudicataires n'auront aucune action, soit en résolution, soit en dommages et intérêts, soit en diminution du prix, à exercer contre qui que ce soit ou pour quelque cause que ce puisse être, et ce même en cas de vices rédhibitoires, de défauts apparents ou cachés.

5. Une exposition préalable à la vente, ouverte à tous, est donc effectuée.

Les objets à vendre sont exposés publiquement avant ou lors des enchères afin que chacun (amateur et professionnel) puisse se rendre compte par lui-même de leur qualité et de leur défaut ainsi que de les examiner à son aise.

6. Dès l'adjudication d'un lot à un acheteur, les risques passent à sa charge et il est tenu d'en payer le prix avant son enlèvement.

Il n'y a aucune espèce de garantie de la part du vendeur, lequel décline toute responsabilité en ce qui concerne les normes d'utilisation en vigueur tant pour l'usage personnel de l'acheteur, que pour ses employés ou toute autre personne.

7. L'adjudicataire est donc tenu de payer le prix et les frais, et de prendre possession du lot lui ayant adjugé après la vente (sous réserve des conditions ci-dessus,

Les lots adjugés qui n'auront pas été retirés à l'issue de la vente seront entreposés aux frais, risques et périls de l'acheteur dans la salle des ventes de la SELAS AAP, sur les lieux de la vente (si celle-ci est réalisée à une autre adresse que celle de la salle des ventes de l'Etude) ou à défaut en garde-meubles en cas d'encombrement trop important.

Des frais de stockage et d'enlèvement seront facturés à compter du 3ème jour ouvré calendaire suivant la vente et du 1er jour calendaire suivant le jour de la vente si intervention du garde-meubles. Ces frais de gardiennage devront être réglés avant de prendre livraison du bien.

CONDITIONS GENERALES D'ADJUDICATION

8. Le dépôt n'entraîne pas la responsabilité de la SELAS AAP, de quelque manière que ce soit, le transfert de propriété ayant lieu dès l'adjudication prononcée. Les adjudicataires sont responsables des dégradations qu'ils causent lors de l'enlèvement et/ou du démontage du matériel. Ils devront le cas échéant prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas causer de dommages lors de ces démontages ou enlèvement des biens acquis. L'adjudicataire est donc prié de faire assurer ses acquisitions dès l'adjudication ; notamment **en cas d'achat d'un véhicule terrestre à moteur roulant sur la voie publique, l'acquéreur ne pourra quitter les lieux de la vente avec son véhicule sans être couvert par une assurance conformément à la législation et au code de la route.**
9. Il est formellement interdit de se porter acquéreur puis de se dédire.
10. Il est également formellement interdit de faire défaut de paiement. A défaut, conformément à l'article 14 de la Loi n°2000-642 du 10 juillet 2000, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant ; La SELAS AAP se réserve alors le droit de réclamer à l'adjudicataire défaillant :
- Des intérêts au taux légal (Banque de France)
- Le remboursement des coûts supplémentaires engagés par sa défaillance
- Le paiement du prix de l'adjudication ou la différence entre le prix initial et le prix sur folle enchère s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères
Par ailleurs, si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de 3 mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant.
11. La SELAS AAP se réserve la possibilité d'exclure de ses ventes futures tout adjudicataire qui n'aurait pas respecté les présentes conditions générales de vente et d'achat.
12. En cas de contestation au moment des adjudications (cas de la double enchère : s'il est établi que deux ou plusieurs personnes ont simultanément porté une enchère) ou d'erreur d'adjudication, le bien sera immédiatement remis en adjudication. L'officier vendeur tranchera souverainement tout litige pouvant survenir au cours de la vente.
13. La SELAS AAP se réserve le droit de réunir ou de diviser des lots au cours de la vente. Les éventuelles modifications aux conditions de vente seront annoncées verbalement avant ou pendant la vente et notées sur le procès-verbal.
14. Aucune réserve n'est acceptée sans l'accord écrit de la SELAS AAP. Celle-ci se réserve le droit de retirer de la vente un lot qui n'aurait pas atteint un prix suffisant alors même qu'il n'aurait pas été convenu de prix de réserve.
15. En cas de retrait d'un lot, en particulier pour insuffisance d'enchère : Les lots non vendus doivent être retirés dans les meilleurs délais par le vendeur, au plus tard dans un délai de 2 mois à compter de la dernière tentative infructueuse de vente. Passé ce délai, des frais de stockage et d'assurance seront décomptés et la SELAS AAP ne pourra être tenue d'aucune garantie, notamment en cas de perte, casse ou vol, à l'égard du vendeur concernant ce dépôt. Par ailleurs, en cas de non reprise, le silence du vendeur valant acceptation, la SELAS AAP pourra également vendre le lot au plus offrant et dernier enchérisseur.
16. Les matériels non conformes avec les normes de sécurité en vigueur au moment de la vente seront réputés être vendus pour pièces. **Pour les ventes automobiles**, la SELAS AAP, ne garantit aucun véhicule quand à son état et aux risques qu'il présente. Dans un souci de transparence la SELAS AAP a présenté les véhicules au contrôle technique lorsqu'elle en a eu la possibilité.
17. En cas de gage sur un véhicule cédé, l'officier vendeur s'engage à tout mettre en œuvre pour faire lever ce gage dans les plus brefs délais mais ne peut pour autant vous garantir une date précise quand à la levée de celle-ci. La responsabilité de l'officier vendeur ne pourra en aucun cas à ce titre être engagée.
Officiers vendeurs judiciaires : NOEL, TARDY, FANCELLU, SANTRAILLE, LART, LALANNE. Officiers vendeurs amiables : SANTRAILLE

ATTENTION !!! Les biens saisis dont la publicité est faite sont susceptibles, en cas de règlement par leur propriétaire, d'être retirés de la vente aux enchères.